

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Novembre 2017

L'an 2017 et le 20 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire.

**Présents** : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. NERON Michel, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme BOMPAS Maryvonne, M. TRICOT Jean-Paul, Mme HUTEREAU Laurence, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, M. DE NICOLAY Louis-Jean, M. DELANOUE Franck, Mme GENNETAY Annick, M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme LEDRU Mylène, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia, Mme THOMAZEAU Ghislène

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORBEL Marie-Anne à M. LEGRAND Philippe, M. LE GALLET Jean à Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme MARCHAND Nathalie à Mme BOMPAS Maryvonne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 10/11/2017

**Date d'affichage** : 10/11/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOUREL Corinne

#### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017 - 2017-104
- Budget Camping - Décision Modificative n°1 - 2017-105
- Budget Général - Décision modificative n°1 - 2017-106
- Budget Eau - Décision modificative n°1 - 2017-107
- Demande de remise gracieuse pour la régie de recettes " cinéma " - 2017-108
- Taxation " Assainissement " sur les bâtiments communaux - 2017-109
- Taxation " part communal - eau " sur les bâtiments communaux - 2017-110
- Créances Irrécouvrables - Déléataire Véolia pour la distribution de l'eau - 2017-111
- Aides aux sinistrés de l'ouragan IRMA - 2017-112
- Convention de mise à disposition du service " développement touristique " entre la commune du Lude et La Communauté de Communes Sud Sarthe - 2017-113
- Règlement Cimetière du Lude - 2017-114
- Convention Passeport Loisirs Jeunes avec la CAF et l'association Karaté Club Ludois - 2017-115
- Retour des conseils d'école - Retour à la semaine de 4 jours ou maintien de la semaine à 4.5 jours - 2017-116
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : Ajout Compétences Optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement - 2017-117
- Objet : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission - 2017-118

---

## Préambule

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 octobre 2017.

Monsieur Frizon rappelle que c'est agréable de lire le document puisque les annotations figurent d'une autre couleur.

Madame Latouche présente Monsieur Saillard – nouveau directeur général des services à compter du 1er décembre 2017.

Madame Menard rejoint la Communauté de Communes Sud Sarthe. Elle sera présente jusqu'au 8 décembre 2017.

Madame Latouche remercie Madame Menard pour sa présence, et pour la rédaction de son dernier procès-verbal.

---

## Délibérations

**Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017**  
**réf : 2017-104**

Madame Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir de du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 septembre 2017 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées et complémentaires
  - o Accueils périscolaires
  - o Instruction des autorisations du droit des sols
  - o Temps d'Accueil Périscolaire

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Les membres du conseil du conseil municipal :

- Emettent un avis défavorable au dit rapport de la CLECT de la communauté de Communes Sud Sarthe en précisant que les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) ne sont pas un transfert de compétences, puisque ceux-ci étaient déjà exercés par la Communauté de Communes du Bassin Ludois. Il faudra être vigilant sur les nouveaux transferts de compétence et l'extension de compétence.

Monsieur de Nicolay souhaite que l'on explique le rôle de la CLECT, pour cela Madame Latouche fait lecture de la première partie de la délibération.

Monsieur Néron propose que l'on reprenne le compte rendu de la commission finances.

Monsieur de Nicolay complète l'intervention de Monsieur Néron en précisant que pour les TAP, la commune du Lude paie deux fois, puisque les TAP étaient déjà intercommunaux et déjà financés par les impôts au niveau de la Communauté de Communes du Bassin Ludois.

Monsieur Corvaisier remercie Monsieur Néron pour ses explications données en commission finances

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**Budget Camping - Décision Modificative n°1**  
**réf : 2017-105**

Certains ajustements de crédits en fonctionnement doivent être effectués concernant notamment des frais de réparations, les frais liés à la location de vélos.

En contrepartie de ces dépenses, des recettes complémentaires notamment la refacturation des heures effectuées par la gestionnaire du camping sur le budget général « Vaunaval » permettent d'équilibrer les nouvelles dépenses.

Vu la présentation faite aux membres lors de la dernière commission finances,

Le détail des écritures est annexé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°1 comme suit :
  - Dépenses de fonctionnement : + 3650 euros
  - Recettes de fonctionnement : + 3650 euros

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Budget Général - Décision Modificative n°1**  
**réf : 2017-106**

Certains ajustements de crédits doivent être effectués.

Vu la présentation faite aux membres lors de la dernière commission finances,

Le détail des écritures est annexé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°1 comme suit :
  - Dépenses de fonctionnement : - 4 816 euros
  - Recettes de fonctionnement : - 4 816 euros
  - Dépenses d'investissement : - 193 942.38 euros
  - Recettes d'investissement : - 193 942.38 euros

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Budget Eau - Décision modificative n°1**  
**réf : 2017-107**

Certains ajustements de crédits doivent être effectués suite à la demande de remboursement de TVA sur les travaux d'investissements 2017.

Il s'agit d'écritures de régularisation en investissement.

Le détail des écritures est annexé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°1 comme suit :
  - o Dépenses d'investissement : + 28 000 euros
  - o Recettes de fonctionnement : + 28 000 euros

Monsieur Néron précise que cette décision modificative n'a pas été présentée en commission finances.

Ce sont des recettes supplémentaires liées aux remboursements de TVA sur les travaux d'investissements réalisés par la commune.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Demande de remise gracieuse pour la régie de recettes " cinéma "**  
**réf : 2017-108**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la remise de la régie du cinéma, le régisseur titulaire s'est aperçu qu'il manquait les encaissements du film « 50 nuances plus sombres » projeté le 3 mars dernier. Le montant des encaissements non retrouvés s'élève à : 259 euros.

Un ordre de reversement, a été transmis par l'ordonnateur au régisseur en octobre 2017.

Le régisseur a demandé un sursis de versement à l'ordonnateur, qui l'a accepté.

Vu l'avis favorable des membres du bureau pour la remise gracieuse,

Madame Le Maire demande à présent aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la remise gracieuse afin que le régisseur demande à la Direction Départementale des Finances Publiques une décharge de responsabilité.

Dans le cas où la direction accepte cette décharge, Madame Le Maire propose de prendre en charge, à titre exceptionnel le débet constaté par le comptable du trésor pour un montant de 259 euros. Cette décision est motivée en raison des missions correctement assurées par le régisseur et ce jusqu'à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant. De plus, le régisseur titulaire n'était pas présent lors de séance de cinéma.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la remise gracieuse proposée par Madame Le Maire
- D'accepter de prendre en charge le débet de 259 euros par la ville
- Précise que cette dépense sera mandatée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations exceptionnelles sur opérations de gestion »

Madame Latouche précise que depuis ce soucis, l'organisation a été revue, et que désormais après chaque séance le régisseur est tenu de procéder au dépôt des encaissements auprès de la trésorerie.

De plus, désormais avec la caisse numérique, les paiements en espèces seront moins importants.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

Taxation " Assainissement " sur les bâtiments communaux  
réf : 2017-109

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la taxe d'assainissement n'est pas appliquée sur les consommations d'eau des bâtiments communaux.

Ceci a donc un impact sur le budget de l'assainissement – soit une recette de fonctionnement en moins.

Après avoir présenté ce dossier en commission finances,

Il est proposé que soit réalisé une écriture entre le budget « Assainissement » et le budget « Général » correspondant à la taxe d'assainissement qui devraient être payés sur les bâtiments communaux.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire (ordonnateur) à émettre des factures du budget assainissement vers le budget général

Monsieur Néron précise que cette disposition pourrait être faite directement par Véolia, mais il y aurait en plus des taxes à appliquer. Il est plus simple de procéder ainsi.

Monsieur de Nicolaÿ demande ce qui se passe pour le SDISS ?

Monsieur Néron précise que dans le rapport annuel de Véolia, il y a une estimation de réalisée.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Taxation " part communal - eau " sur les bâtiments communaux  
réf : 2017-110**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la part communal « eau » n'est pas appliquée sur les consommations d'eau des bâtiments communaux.

Ceci a donc un impact sur le budget de l'eau– soit une recette de fonctionnement en moins.

Après avoir présenté ce dossier en commission finances,

Il est proposé que soit réalisé une écriture entre le budget « Eau » et le budget « Général » correspondant à la part communale qui devraient être payés sur les bâtiments communaux.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire (ordonnateur) à émettre des factures du budget eau vers le budget général

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Créances Irrécouvrables - Délégitaire Véolia pour la distribution de l'eau  
réf : 2017-111**

Madame Le maire informe les membres du conseil qu'il a été constaté que Véolia – Délégitaire pour la distribution de l'eau, défalquait de ses versements les sommes qu'il n'arrivait pas à récupérer auprès des usagers.

Chaque semestre, sur leurs factures apparait des informations concernant les créances irrécouvrables.

Ceci pénalisant les recettes du budget de l'eau et d'assainissement, et après discussion avec le trésorier,

La collectivité pourrait émettre des titres individuels au nom des différentes personnes concernées afin de mettre en recouvrement les sommes non perçues par Véolia.

Après avoir exposé le dossier en commission finances,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à émettre des titres individuels pour les usagers ne réglant pas leur facture.

**Monsieur Yvernault demande qui va payer ?**

**Il est répondu que c'est l'usager. Si l'usager ne paie jamais, ces sommes seront mises en créances irrécouvrables.**

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Aides aux sinistrés de l'ouragan IRMA**  
**réf : 2017-112**

Madame Le Maire expose que l'AMF Paris invite les communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA.

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer via les ONG et des Associations départementales de la Martinique et de la Guadeloupe.

Compte tenu de ces éléments, et suite à l'avis favorable des membres en conseil municipal,

- Décident de verser la somme de 2 000 euros à la croix rouge Française
- D'inscrire la somme de 2000 euros au compte 6713

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Convention de mise à disposition du service " développement touristique " entre la commune du Lude et La Communauté de Communes Sud Sarthe**  
**réf : 2017-113**

Madame Le Maire informe qu'un plan de développement touristique va être mis en place à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Une proposition de la Commission tourisme intercommunale a été faite aux membres de la commission « tourisme » communale, de mettre à disposition la gestionnaire du camping du Lude à raison de 1 à 2 jours par semaine à la communauté de communes Sud Sarthe et ce suite à l'étude touristique réalisée par l'agent en 2015.

Les membres de la commission tourisme ont donné un avis favorable à cette demande.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « tourisme » vers la communauté de communes Sud Sarthe à raison d'un jour par semaine.

La mise à disposition se fera bien en dehors de la période d'ouverture du camping.

Monsieur Néron demande s'il y a un remboursement de la part de la Communauté de Communes : il est répondu que « oui ».

Monsieur Delanoue précise que cette information a été annoncé lors d'un conseil communautaire.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---



**Règlement Cimetière du Lude**  
**réf : 2017-114**

Madame Le maire rappelle que le dernier règlement en vigueur datait de septembre 2011.  
Il y a donc lieu de modifier et compléter le règlement.

Un paragraphe a été ajouté notamment sur l'expression de la mémoire, le fleurissement des colombariums afin de bien cadrer les obligations des familles.

Ce règlement a été présenté lors de la commission Voirie – cadre de vie en date du 1er juin 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le règlement intérieur relatif aux cimetières de la ville du Lude.

Monsieur Tricot précise que le règlement sera mis en place à compter du 1er janvier 2018.  
Monsieur AMY demande que soit indiqué dans le règlement l'adresse du cimetière.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Convention Passeport Loisirs Jeunes avec la CAF et l'association Karaté Club Ludois**  
**réf : 2017-115**

Madame Le Maire informe que des enfants du Département de l'Indre et Loir sont inscrits au Club de karaté Ludois et disposent de Passeports Loisirs Jeunes via la CAF d'Indre et Loire.

Afin que les familles puissent utiliser les titres de paiement, une convention « Passeport Loisirs Jeunes » doit être signée entre la Commune et la CAF d'Indre et Loire,

Puis entre la Commune et l'Association Karaté Club Ludois.

La commune va donc encaisser les passeports de la CAF et reverser au Club de Karaté le montant perçu.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la CAF d'Indre et Loire et le Club de Karaté Ludois.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Retour des conseils d'école - Retour à la semaine de 4 jours ou maintien de la semaine à 4.5 jours**  
**réf : 2017-116**

Madame Le Maire précise que les conseils d'école se sont réunis.

Les écoles Brassens (maternelle et élémentaire) souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Compte tenu de ce retour, cette information sera remontée à l'inspection académique ainsi qu'à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Madame Pottier demande si l'école de Dissé-Sous-Le-Lude aura l'obligation de suivre la décision du Lude.

Madame Latouche précise que le conseil d'école de Dissé-Sous-Le-Lude souhaite également un retour à 4 jours.

Monsieur Corvaisier intervient en précisant qu'au conseil d'école du 10 novembre, aucun représentant de la mairie était présent.

Madame Latouche répond qu'en effet, il y a eu un souci, car elle pensait que Madame Hutereau avait eu l'invitation. Mais elle ne l'a pas eu.

Mesdames Latouche et Hutereau ont reçu les parents d'élèves et se sont excusées.

**A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : Ajout Compétences Optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement  
réf : 2017-117**

Madame Le Maire informe que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».*

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017,

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Sud Sarthe, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat **XXX** issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes sud Sarthe,

Vu le projet de statuts modifiés annexé et voté lors du conseil communautaire,

Il est demandé aux membres du conseil municipal,

**\* d'approuver et proposer les modifications de compétences et les statuts via l'ajout des compétences suivantes :**

**Compétences optionnelles :**

**Protection et mise en valeur de l'environnement**

1° /Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

2°/ Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3)/ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

**A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 4 (Messieurs Frizon, Corvaisier et Mesdames Pottier, Thomazeau))**

---

**Objet : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire**

Madame Le Maire rappelle l'article 65 de la loi Notre modifiant les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et expose les faits suivants :

Une communauté de communes en FPU devra au 1er janvier 2018 exercer 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la DGF bonifiée et en application de l'article L.5214-23 du CGCT, aucune bonification ne pourra être attribuée sans le respect de cette condition.

Dans l'objectif de continuer à percevoir cette dotation non négligeable, le projet d'une prise de compétence dans le domaine de la voirie a été retenu en bureau communautaire du 31 octobre 2017 puis en Conseil Communautaire du 02 novembre 2017.

Il est donc proposé d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communautés de Communes Sud Sarthe à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert de compétence interviendra dans le cadre de la notion d'intérêt communautaire définit comme suit :

- Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :

- voies communales qui relient deux routes départementales.
- voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).
- voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle compétence à compter du 1 er janvier 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 02 novembre 2017 portant transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire et modification statutaire de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de

compétence le 02 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur le transfert de compétence proposé ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire tel que stipulé comme suit :

Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :

voies communales qui relient deux routes départementales.

voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).

voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

- **APPROUVE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Corvaisier précise que c'est uniquement la bande de roulement, et que lorsqu'une compétence est prise, elle est prise pour la totalité et non une partie.

Madame Latouche informe qu'une réunion a eu lieu avec les référents voirie. La compétence voirie est une compétence importante pour une mairie.

Monsieur de Nicolaÿ indique qu'à ce jour, il n'y a pas la liste des voiries que l'on intègre dans les statuts. Il demande que soit annexé la liste des voiries.

Monsieur Tricot a bien reçu la liste des voies concernées.

**La délibération sera remise au vote du prochain conseil.**

---

**Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission  
réf : 2017118**

Madame Le Maire informe qu'une rencontre avec les archives départementales a eu lieu fin Octobre afin de faire un point sur l'avancée du travail de la personne en charge des archives.

Au 6 novembre, 80 mètres linéaires ont été traités – 96 mètres linéaires avaient été estimés.

Les linéaires d'archives aux services techniques ont été estimés suite à la visite à 10 mètres linéaires.

Ce qui représente au moins 2 mois de travail supplémentaires.

Suite à l'avis des membres du bureau municipal,

Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prolonger le contrat de la personne de 2 mois.



**Questions des élus de la minorité :**

**1. Pouvez-vous nous informer du contenu du courrier que vous avez reçu (comme les maires des communes voisines) indiquant le nombre de foyers qui seront exonérés de la taxe d'habitation ?**

Monsieur Néron précise que des informations ont été reçues via l'intermédiaire du Sénateur Vogel.

Les informations ont été déposées dans la bannette des membres de la commission finances.

Monsieur de Nicolaÿ précise que cette étude a été menée par département.

Quelques données :

1785 foyers taxables, dont 1213 foyers exonérés.

Madame Latouche précise que les données doivent être confirmées par la DGFIP.

Monsieur de Nicolaÿ précise que ce qui est important pour les communes, c'est la compensation. Le montant de la compensation sera calculé sur les taux de 2017.

**2. Avez-vous eu un retour de l'état sur la création de la commune nouvelle ?**

Une réunion avec la DGFIP est prévue le 29 novembre 2017.

Le décret d'application sera signé par le préfet au plus tard demain.

Le 12 janvier aura lieu l'élection du maire.

Madame Le Maire remercie l'ensemble des services pour leur implication ; puisque exceptionnellement cette année les engagements comptables devront être terminés pour le 1er décembre, la clôture des comptes devra avoir lieu le 15 décembre.

**3. Les travaux de l'Hôpital étant terminés, y aura-t-il une inauguration officielle ?**

A ce jour, pas de date officielle. Madame Bompas précise qu'il a également été demandé des portes ouvertes.

**4. Où en est le projet de vente de la MJC ?**

Madame Le maire précise qu'une rencontre avec les porteurs du projet a eu lieu ce matin.

Le compromis de vente sera signé en fin de semaine, ensuite il faudra attendre l'accord des prêteurs.

**5. Nous avons appris le départ de la bibliothécaire, avez-vous engagé une procédure de recrutement ?**

L'offre de recrutement a été publiée en fin de semaine dernière.

En attendant le recrutement, les bénévoles prendront le relais.

**6. « Arthur & Zoé » ont été supprimés car cela pouvait entraîner des accidents ! Envisagez-vous une signalétique type « attention école » clignotante comme à l'abord de l'école St Anne ?**

**D'autre part envisagez-vous une réutilisation de ces personnages (Ile aux jeux, bibliothèque...) ?**

Madame Latouche précise qu'Arthur et Zoé ont été enlevés suite à des soucis de sécurité pour les enfants.

Des crayons ont été mis à la place. Un feu clignotant pourrait être une bonne idée. Ce projet devra être vu en commission voirie.

Pour la réutilisation de Zoé et Arthur, il faut en discuter avec les membres du CMJ afin de les

positionner à l'entrée de l'île aux jeux ou pourquoi pas les installer devant l'école Sainte Anne à la place des bacs à fleurs.

Enfin Madame Le Maire, précise qu'elle ne reviendra pas sur les PV de 135 euros (stationnement dangereux), car ceux-ci sont liés à la sécurité des piétons.

Madame Latouche précise que sur le prochain clin d'œil, un article sera dédié aux PV.

**Enfin, Madame Thomazeau demande s'il est envisagé de peindre la façade de la vitrine de l'AISP.**

Madame Latouche précise que la peinture sera faite même si le prospect n'achète pas le bien.

Séance levée à : 21:35

En mairie, le 21/11/2017

Le Maire

Béatrice LATOUCHE



